EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuires, sous la présidence de M. Daniel FASQUELLE, suite à la convocation du 02 octobre 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents :
Daniel FASQUELLE, Pierre-Georges DACHICOURT, Sébastien BAILLET, Philippe COUSIN, Mary BONVOISIN ALVES DOS SANTOS, Pierre DUCROCQ, Valérie DELORME, Claude COIN, Claude VILCOT, Jacques FLAHAUT, Gaston CALLEWAERT, Marc BRIET, David FLAHAUT, Jean-Claude DESCHARLES, Benoît ROUZÉ, Jean-Paul BEAUMONT, Dominique DACHICOURT, Aurélie DELENCLOS, Valérie DECLERCQ, Marie-France BUZELIN, Jean-Louis DEROUSSEN, Régine TRIBOUT, Jocelyne CAULIER, Sylvain FREVILLE, Mélanie HENIN-WATEL, Benoît DOLLE, David CAUX, Patrick DUBRULLE, Yvon SÉBERT, Gaëlle DOIGNIES, Mickaël GAVOIS, Olivier RAMET, Daniel DUBOIS, Stéphane MAILLART, Coraline ROCHEL, Catherine BIGOT, Hubert MAQUAIRE, Nathalie TILLIER, Aurore WACOGNE, René BONVOISIN, Marie-José POMMIER, Damien HAGNERÉ, Loëtitia PHILIPPOT, Emmanuel LEPRETRE, Maryse MAILLART, Franck TINDILLER, Paul BERRIER, Steve BOURGAIN, Franck LEURETTE, Jean-François ROUSSEL, Denis CALOIN, Marielle PARENT, Carole CAPUS LOTH, Philippe PETIT, Henri DELIANNE, Didier BRICOUT, Guillaume DURANT, Olivier DEKEN, Roselyne KOERS, David BONFY, Arnaud VAN ROBAIS, Jérémy PERNAK, Romain LAMOUR, Olivier VALEMBOIS, Sophie CARON, Alexandre GAMBART.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :
Dominique BIGAND a donné pouvoir à **Daniel FASQUELLE**
Rémi DELATTRE a donné pouvoir à **Jean-Paul BEAUMONT**
Patrick HERLANGE a donné pouvoir à **Philippe COUSIN**
Benoît BOURBIER a donné pouvoir à **Pierre-Georges DACHICOURT**
Michel KUCHARSKI a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Geneviève MARGUERITTE a donné pouvoir à **Steve BOURGAIN**
Amélie JANKOWSKI a donné pouvoir à **Didier BRICOUT**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :
Maxime DUVAL représenté par **Jean-Michel FORESTIER**
Thierry POILLET représenté par **Bruno TOMKA**
Alain FRAMERY représenté par **Florine RECOURT**

Etaient absents excusés et non représentés :
Jean-Luc BOUVIER, Émile CRÉPIN, Isabelle FROISSART, Isabelle MARTZOLF, Thierry LECAT, Sylvain SUEUR

Secrétaire de séance : Alexandre GAMBART

Monsieur David CAUX est arrivé à 18H10 pendant les communications du Président
Monsieur Didier BRICOUT est arrivé à 18h17 pendant les communications du Président
Monsieur Hubert MAQUAIRE est arrivé à 18h27 pendant les communications du Président
Monsieur Jérémy PERNAK est parti à 19h40 avant le vote de la délibération n°2026-221
Monsieur Arnaud VAN ROBAIS est parti à 19h55 avant le vote de la délibération n°2026-229
Monsieur Guillaume DURANT est parti à 20h10 avant le vote de la délibération n°2026-244

Fin de la séance : 20h37

Numéro de l'acte	**2026-209**
Nature de l'acte	**Délibération**
Matière de l'acte	**7.8 Fonds de concours**

Objet : Dispositif de fonds de concours aux communes membres de la CA2BM – aide à l'investissement communal au titre de l'année 2027

- **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois,**

- Vu l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés »

- Vu la délibération n°2023-59 du Conseil Communautaire en date du 09 mars 2023 approuvant la mise en place d'un fonds de concours aux communes membres de la CA2BM pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 et précisant les modalités d'attribution attenantes ;
- Considérant la volonté de reconduire au titre de l'année 2027 le dispositif d'aide à l'investissement communal selon les mêmes modalités que le précédent (arrivé à échéance au 31 mars 2026) ;
- Considérant qu'il est proposé de considérer comme dépenses éligibles :
  - Pour les communes de + de 2 000 habitants : les travaux d'investissement (hors acquisitions foncières et immobilières, hors remboursement du capital de la dette) dès lors que le montant du projet est supérieur à 1 000 € HT
  - Pour les communes de – de 2 000 habitants : les dépenses d'investissement (hors acquisitions foncières et immobilières, hors remboursement du capital de la dette) dès lors que le montant du projet est supérieur à 1 000 € HT
- Considérant qu'une dotation de 1 500 000 € sera dédiée à ce dispositif au titre de l'année 2027 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de fonds de concours dénommé « aide à l'investissement communal » au titre de l'année 2027 ;
- d'approuver le règlement d'attribution définissant les procédures liées à l'attribution de cette aide, l'enveloppe budgétaire allouée et la répartition de l'aide à l'investissement communal entre les 46 communes de la CA2BM tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;
- de prendre acte que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif du budget principal au titre de l'exercice 2027.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la

présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance,

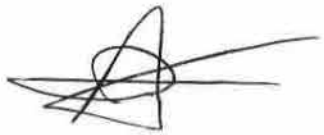

Alexandre GAMBART

Le Président,



Daniel FASQUELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-200069029-20261008-2026-209-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/10/2026
Publication : 15/10/2026